

Communiqué de l'Unisda – 15 Février 2011

## **Loi Paul Blanc : une remise en cause de l'accessibilité pour 2015 ?**

Alors que la proposition de loi Paul Blanc est discutée à l'Assemblée nationale, l'Unisda tient à affirmer sa totale opposition à l'article 14 de ce projet de loi, qui prévoit la possibilité de mettre en place des mesures de substitutions ou de dérogations aux exigences d'accessibilité dans les bâtiments neufs.

Si, demain, est rendue effective la possibilité de mettre en place ces mesures, c'est permettre que ne soit pas garantie la totale accessibilité de l'information et de la communication.

Un bâtiment neuf se doit d'être pleinement accessible, y compris toutes les prestations qui y sont délivrées. Pour les personnes sourdes ou malentendantes, garantir l'accessibilité à l'information et à la communication et notamment l'accès à la culture française, passe par la mise en place de prestations de qualité qui permettent de les recevoir dans leur totalité. Nous ne pouvons accepter aucun moyen de substitution qui pourrait défavoriser nos publics, et donc ne plus garantir l'égalité des chances et la possibilité de participer pleinement à la vie de la cité.

Et cela alors même que la France a ratifié le principe de la conception universelle mis en place par l'ONU.

C'est pourquoi l'Unisda appelle les députés à supprimer toutes mesures permettant de substituer ou déroger à l'accessibilité et notamment l'article 14 du projet de loi Paul Blanc débattu ce jour à l'Assemblée Nationale.



**Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif**

254, rue St Jacques - 75005 Paris / tél: 01 43 26 96 09 / fax: 01 43 26 96 14 / [contact@unisda.org](mailto:contact@unisda.org) / [www.unisda.org](http://www.unisda.org)

---

*L'UNISDA fédère les principales associations nationales représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes en France et les représente auprès des pouvoirs publics.*